

Consistoire national des Témoins de Jéhovah

Bureaux : 2, rue Saint-Hildevert, 27400 Louviers
Adresse postale : B.P. 625, 27406 Louviers Cedex
Téléphone : 02.32.25.55.55.

Le 22 juin 1999

À TOUTES LES CONGRÉGATIONS DE FRANCE

Chers frères,

À la suite des événements récents survenus en France, nous avons souhaité adresser à toutes les congrégations le message contenu dans la présente lettre. Nous vous invitons à en noter les principaux arguments 'afin d'être prêts à présenter une défense devant tout homme qui vous demande la raison de votre espérance'. – 1 Pierre 3:15.

Jeudi 17 juin, un rapport parlementaire intitulé *Les sectes et l'argent* a été rendu public. La médiatisation de ce document a donné lieu à des commentaires souvent passionnés et excessifs sur les stations de radio et dans les journaux. Il nous a semblé indispensable de partager avec l'ensemble des frères du pays et avec les personnes non baptisées qui assistent à nos réunions bibliques des éléments d'information pour mieux expliquer les chiffres qui ont été avancés et pour réfuter les accusations dont nous faisons l'objet, en raison de l'amalgame tendancieux créé autour de ces questions.

Le rapport parlementaire fait état des reproches adressés généralement aux sectes :

- 1) Elles sont riches.
- 2) Leur organisation est opaque.
- 3) Les sectes infiltrent le monde, à savoir...
 - le monde économique des entreprises,
 - le monde de l'éducation,
 - le monde de la santé,
 - le monde de la formation professionnelle.
- 4) Les sectes ont des activités marchandes et financières.
- 5) L'argent des sectes part à l'étranger pour enrichir des organisations mères.

Nous récusons totalement l'appellation de secte. À plusieurs reprises, la Cour européenne des droits de l'homme a affirmé que les Témoins de Jéhovah constituaient une religion connue (Décision du 25 mai 1993 *Kokkinakis contre Grèce*). Par ailleurs, voyons comment les critères du rapport parlementaire ne peuvent s'appliquer à notre confession.

Il a été relevé par le rapport parlementaire et les médias que les Témoins de Jéhovah constituaient la secte la plus riche de France, et le chiffre d'un milliard de francs (soit cent milliards de centimes) a été avancé à propos de la valeur des bâtiments que possèdent les associations des Témoins de Jéhovah.

Ce chiffre impressionnant est atteint parce que la commission a inclus dans ses calculs la valeur de toutes les Salles du Royaume utilisées par les congrégations locales des Témoins de Jéhovah pour la pratique de leur culte. Il faut savoir qu'il existe actuellement environ 1 000 Salles du Royaume sur le territoire métropolitain. Si l'on tient compte que la valeur moyenne d'une Salle du Royaume est de l'ordre d'au moins 600 000 francs, la valeur de l'ensemble des Salles du Royaume atteint 1 000 fois cette somme, soit 600 millions de francs ou 60 milliards de centimes. Mais ces Salles du Royaume sont la propriété des associations locales (la première a été fondée en 1906), et non des associations nationales.

De plus, les associations régionales des Témoins de Jéhovah disposent à ce jour de cinq Salles d'assemblées, dont la valeur moyenne est de l'ordre de 30 millions de francs. Ces salles sont utilisées pour nos rassemblements régionaux (assemblées spéciales d'un jour et assemblées de circonscription).

Enfin, les installations de Louviers construites sur une période de 15 ans ont une valeur d'environ 250 millions de francs. Si l'on prend pour référence qu'environ 250 000 personnes ont soutenu le financement de ces constructions, cela représente une somme d'environ 67 francs par personne et par an. La valeur totale du patrimoine des Témoins de Jéhovah est bien faible en comparaison du patrimoine immobilier possédé par les Églises catholique et protestante en France.

La Commission d'enquête a aussi déclaré que le budget annuel, ou « le chiffre d'affaires » (cette dernière expression étant évidemment fausse), des Témoins de Jéhovah s'établissait autour de 200 millions de francs (20 milliards de centimes) par an. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces chiffres lorsque nous aborderons le point 4, qui traite des activités commerciales ou financières des sectes.

Examinons à présent le deuxième point, à savoir l'organisation opaque des sectes. Nous répondons que toutes les activités des Témoins de Jéhovah sont transparentes. Les associations utilisées par les Témoins de Jéhovah pour leurs activités religieuses portent toutes le nom de Témoins de Jéhovah. D'ailleurs, le rapport déclare à la page 42 : « *L'organisation des Témoins de Jéhovah est révélatrice d'une volonté d'adapter les statuts de plusieurs de ses structures aux canons de l'association cultuelle traditionnelle.* » Lorsque la Commission d'enquête nous a envoyé ses questionnaires, nous avons joué la transparence totale en communiquant aux membres de la Commission les réponses aux questions posées. Le rapport parlementaire l'admet dès la page 12. Nous citons : « *Les réponses aux questionnaires ont été, selon les sectes, plus ou moins détaillées (la palme revenant incontestablement aux Témoins de Jéhovah qui ont fait parvenir neuf cartons de documents à la Commission).* » Nous n'avons d'ailleurs fait connaître à la commission que les seuls documents déjà connus des diverses administrations. En fait, nous n'avions rien de nouveau à révéler, rien qui aurait été tenu secret.

Plus loin, page 163, le rapport note que les responsables des Témoins de Jéhovah ont accepté de répondre à la plupart des questions de la Commission. Dans les

faits, et nous sommes formels sur ce point, nous avons répondu à toutes les questions soulevées par la Commission.

Enfin, à propos de la rigueur avec laquelle les Témoins de Jéhovah opèrent, le rapport confirme qu'ils recourent aux services d'un commissaire aux comptes, gage d'une gestion transparente et rigoureuse des activités. Cette indication paraît page 49.

Aussi, il n'y a pas d'opacité dans l'organisation de nos activités, mais une réelle transparence. Beaucoup d'Églises majoritaires dans notre pays pourraient nous envier cette rigueur de gestion.

Lié à la notion d'opacité apparaît le troisième critère reproché aux mouvements sectaires, celui de vouloir infiltrer les sphères économiques, le secteur de l'éducation, le secteur de la santé et le marché de la formation professionnelle.

Dans ces quatre domaines, la Commission d'enquête a été dans l'impossibilité d'établir que les associations des Témoins de Jéhovah étaient impliquées ou concernées.

En parfaite conformité avec les directives reçues du Collège central des Témoins de Jéhovah, les associations utilisées dans les différents pays se consacrent exclusivement aux activités religieuses et s'interdisent toute démarche commerciale. Les Témoins de Jéhovah n'ont pas d'école privée. L'enquête réalisée par la SOFRES en juillet-août 1998 indique que les enfants des Témoins de Jéhovah sont très majoritairement inscrits dans les écoles publiques. Par ailleurs, les Témoins de Jéhovah ne font pas la promotion d'un système de santé particulier et s'interdisent de recommander tel ou tel traitement médical.

Abordons à présent l'avant-dernier critère d'identification du mouvement sectaire : le fait de se livrer à des activités commerciales ou financières. Depuis plusieurs années, nos adversaires ont laissé entendre que nous vendions nos publications et que la vente était la seule et unique motivation des Témoins de Jéhovah. Le rapport contient dans ce domaine quelques perles dont nous vous laissons apprécier le sérieux.

Ainsi, page 170 : « *En France, le prix de 2 francs qui était traditionnellement mentionné sur les publications jéhovistes a disparu en 1991, et les revues sont écoulées en échange de dons qui atteignent en moyenne 10 francs par numéro, et dégagent ainsi un produit supérieur aux recettes perçues dans le dispositif antérieur.* » À la page précédente (page 169), le même rapport fait ce commentaire : « *La référence à l'imminence de l'apocalypse est souvent utilisée comme la justification de la nécessité des dons.* » Nous tous qui participons à l'œuvre d'évangélisation, nous ne pouvons que sourire devant des affirmations aussi légères.

Toutefois, le rapport reconnaît que le contrôle fiscal dont nous avons fait l'objet n'a pu établir le caractère lucratif de nos activités (page 170). Le rapport ajoute, page 222, que « *peu de mouvements sectaires ont pu démontrer le caractère désintéressé de*

leur gestion, et, parmi les vérifications fiscales relatives aux sectes les plus importantes, seul le contrôle des Témoins de Jéhovah n'a pas pu établir le caractère lucratif des activités déployées ».

La Commission d'enquête, en se livrant à une analyse de ce qu'elle appelle les techniques de commercialisation des doctrines, avance que les Témoins de Jéhovah ont une obligation de rendement dans la diffusion des publications bibliques. Elle ajoute ce commentaire à la page 105 : « *Leur zèle est très certainement attisé par cette conception du statut selon laquelle seuls les adeptes les plus méritants peuvent prétendre à être comptés parmi le très petit nombre d'Élus le jour du jugement dernier.* »

Ces insinuations infondées rejoignent la déclaration de M. Brard sur une radio, lequel expliquait que « *les Témoins de Jéhovah sont deux millions en Europe. Comme il n'y aura que 144 000 élus, tout le monde se marche dessus pour faire partie des élus* ». Nous vous laissons apprécier la profondeur de ce raisonnement théologique !

Le rapport indique enfin que le chiffre d'affaires annuel des Témoins de Jéhovah serait de 200 millions de francs par an, soit 20 milliards de centimes. Tout d'abord, nous récusons totalement l'emploi de ce terme « chiffre d'affaires », puisque les Témoins de Jéhovah ne vendent rien. Les associations utilisées reçoivent des offrandes, et rien que des offrandes, ce qu'a nettement mis en évidence le contrôle fiscal de l'Association les Témoins de Jéhovah.

Nous avons remis à la Commission d'enquête l'ensemble de notre comptabilité, tout comme aux autres administrations qui en avaient fait antérieurement la demande. En 1998, les ressources des associations nationales se sont élevées à 95 millions de francs. Si l'on prend pour base que 250 000 personnes soutiennent plus ou moins notre culte, cela représente une offrande de 32 francs par personne et par mois. Si la base de référence est de 125 000 proclamateurs, cela représente 60 francs par personne et par mois. Voilà pour les associations nationales. Sur le plan local, vous soutenez aussi les associations de Salles du Royaume, et les chiffres permettent d'établir que l'ensemble des associations locales reçoivent en moyenne 70 millions de francs par an, soit 70 000 francs par Salle du Royaume, ou une moyenne d'environ 6 000 francs par mois ; ces sommes étant principalement affectées aux frais de fonctionnement du bâtiment (remboursement d'emprunts et charges).

Ainsi, sur les plans national et local, nous pouvons dire qu'il y a un budget total d'environ 170 millions de francs par an, mais, compte tenu du nombre de personnes qui soutiennent le culte, cela représente une somme globale inférieure à 100 francs par personne et par mois.

Par ailleurs, le rapport parlementaire insiste sur la fraude fiscale, qui serait l'une des activités dont les sectes se rendent coupables.

De façon très tendancieuse et diffamatoire, le rapport décrit la taxation des offrandes à hauteur de 60 % dont les Témoins de Jéhovah ont fait l'objet comme s'il

s'agissait d'une réponse de l'administration à une tentative de fraude de notre part. Cette accusation, mensongère et gratuite, est diffamatoire. Nous n'avons jamais cherché à frauder, et les administrations n'ont jamais mis en doute notre bonne foi. La taxation à hauteur de 60 % des offrandes reçues reste une mesure discriminatoire dans le monde associatif ou religieux, et les tribunaux, en temps utile, rendront un jugement dans cette affaire. À ce jour, un nombre infime d'associations (exactement deux) ont été taxées sur les dons manuels.

Enfin, dernier critère, les sectes serviraient à enrichir leurs dirigeants, et l'argent partirait vers les sociétés mères. Dans ces deux domaines, le rapport met à part la situation des Témoins de Jéhovah. Il reconnaît, à la page 185, que « *les dirigeants des Témoins de Jéhovah ne tirent probablement aucun profit financier personnel significatif de leurs activités. Une telle attitude est en effet très éloignée de l'état d'esprit qui prévaut au sein de cette secte.* » Les deux termes « probablement » et « significatif » sont évidemment tendancieux et témoignent sans doute de la déception de voir qu'ici non plus rien n'a pu être relevé contre nous.

Par ailleurs, le rapport reconnaît que l'aide apportée par les Témoins de Jéhovah de France aux pays étrangers va vers des pays pauvres et n'est pas dirigée vers les États-Unis d'Amérique (page 189).

Nous avons souhaité partager tous ces renseignements avec vous. De surcroît, nous venons de publier un livre blanc intitulé *Le financement du culte des chrétiens Témoins de Jéhovah de France*. Prochainement, cette brochure sera disponible à raison d'un exemplaire par foyer. Elle explique clairement le fonctionnement du culte des Témoins de Jéhovah en France et son financement.

[Note à l'attention du lecteur de la lettre : Arrivée à ce point, nous te prions de présenter la brochure à la congrégation et d'indiquer que chacun pourra la consulter après la réunion. Merci de lire la préface manuscrite, la table des matières, le contenu des chapitres 1 et 3, et de présenter les diagrammes en annexe.]

Nous profitons également de cette occasion pour remettre à l'ensemble des congrégations une copie de l'enquête réalisée par la SOFRES l'été dernier. Ce document pourra être consulté après la réunion par les membres de la congrégation qui le désirent. Il montre, contrairement aux fausses accusations dont nous sommes souvent l'objet, que les Témoins de Jéhovah sont parfaitement intégrés dans la société française.

À l'avenir, nous aurons l'occasion de continuer à vous fournir des informations sur l'ensemble de ces questions. Quoi qu'il en soit, soyez certains, chers frères, pour reprendre les paroles de l'apôtre Paul aux Corinthiens (2 Cor. 1:12), que c'est avec une sincérité qui vient de Dieu, non pas avec une sagesse charnelle, que nous nous sommes conduits dans le monde, mais tout particulièrement à votre égard.

Nous prions Jéhovah de continuer à vous bénir abondamment. Sachez que les frères du Collège central prient régulièrement pour les frères de France et qu'au moment voulu le nom de Jéhovah sortira grandi de tout l'opprobre dont il a été souillé.

Croyez, chers frères, à l'expression de notre sincère amour fraternel.

Vos frères,

Consistoire national des Témoins de Jéhovah

P.J. : Un livre blanc et une copie du rapport d'enquête

Note à l'attention du surveillant-président : Nous te remercions de faire le nécessaire pour que cette lettre soit présentée à la congrégation lors de la réunion tenue le 26 ou le 27 juin prochain. L'article de *La Tour de Garde* sera examiné en 30 minutes sans lecture des paragraphes. Le temps estimé à lire clairement et posément cette lettre et à présenter la brochure est d'environ 30 minutes. Un ancien capable et bon lecteur sera désigné pour lire la lettre. Dès sa réception, des dispositions pourront être prises par l'intermédiaire des conducteurs à l'étude de livre pour prévenir l'ensemble des proclamateurs de la lecture, après l'étude de *La Tour de Garde*, d'une lettre spéciale émanant du Consistoire national des Témoins de Jéhovah.

Cette lettre sera lue par le surveillant de circonscription si votre congrégation est visitée cette semaine. Il prendra des dispositions pour réduire la durée du discours public et du discours final pour que la présente lettre puisse être intégralement lue à la congrégation.